

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.
Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Bruno FARIZY & Sylvie JEHL-GIROLLET (11).

Etaient excusés : Robert TICHADOU / **pouvoir à Rémi DE GIORGIO** & Carine CARMONA-LETARGUA (2).

Etaient absents : Christophe GIRALT & Dan GEOFFROY (2).

Date de convocation : 25 mai 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Romuald GIROD a été élu secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-04-16

Désignation	Diminution sur crédits ouverts
D 001 : solde d'exécution d'investissement reporté	7 629.00 €
R 1641 : emprunts en euros	7 629.00 €

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

OBJET : Aménagement de voirie pour la sécurisation et la mise en valeur
De l'entrée *est* & renforcement du réseau d'eau potable de la commune

TRAVAUX / CHOIX DE L'ENTREPRISE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-04-17

ANNULE ET REMPLACE LA DCM N° 2017-09-50

VU le tableau établi après l'ouverture des plis en commission,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↪ Valide l'offre ci-dessous détaillée :

Opération : Aménagement de voirie pour la sécurisation et la mise en valeur de
l'entrée *est* & renforcement du réseau d'eau potable de la commune

Entreprise : **EIFPAGE ROUTE Centre-Est** / ETS Savoie-Léman / 2 rue Centrale
à VOGLANS (73420).

Montant du marché : 373 249.46 € Hors Taxes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : CREATION D'1 POSTE
SERVICES TECHNIQUES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-04-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- ↳ Vu les besoins des Services Techniques,
- ↳ Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la promotion interne, année 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Décide la création –au 1^{er} juin 2018– d'un poste d'Agent de Maîtrise, emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires).

↳ Fixe –au 1^{er} juin 2018– le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité :

Grade	Catégorie	Poste	Temps de travail
Attaché Territorial	A	1/1	Temps complet - 35 H
Secrétaire de Mairie	A	0/1	Temps complet - 35 H
Rédacteur	B	0/1	Temps complet - 35 H
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 30 H
Agent de Maîtrise	C	0/1	Temps complet - 35 H
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2/2	Temps complet - 35 H
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1/1	Temps non complet - 27 H
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0/1	Temps non complet - 27 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 31 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 15 H
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	0/1	Temps non complet - 12 H
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 17 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 6 H

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire à son application.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR L'ADHESION
A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-04-19

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CDG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide, apaisée, moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

↳ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG73.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES

Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie (ACACS)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-04-20

Après délibération, le Conseil Municipal procède à l'élection de :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE

Elus	Voix
Délégué titulaire	
Laure TRUNFIO	12
Délégué suppléant	
Landry DESCOINGS	12

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Signalétique à l'entrée de la commune** : 2 types de signalétique sont à l'étude, [plan de la commune] et [manifestations] → sous quelle forme avoir quelque chose de durable & pratique ?

↳ **Compteurs Linky** : pas de position du conseil municipal sur le sujet.

→ Demande d'information non partisane sur le sujet,

→ Le conseil municipal vérifie la date de mise en place prévue à Saint Jean de la Porte.

↳ **Etude aménagement étage mairie** : prévision d'une étude pour un accès extérieur.

↳ **Travaux centre village** : les travaux se passent bien, fin prévue 31 juillet.

